

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 003 -2020</p> <p>Du : Jeudi 11 juin 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 05 juin 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le onze juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie Coolsaet, Président sortant.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Sophie Coolsaet, Président sortant,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger et Messieurs Jean-Baptiste Rouault et Didier Dagonet,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon et Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Déléguées suppléantes de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Chapelain et Monsieur Raphaël Barouch

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle Oger

OBJET : Election du Vice-Président du Comité Syndical du SIRES Béthemont-la-Forêt Chauvry :

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu, les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry,

Considérant la candidature de Monsieur Jacques Delaune au poste de Vice-Président du Syndicat,

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : huit
- Nombre de Délégués présents n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : zéro
- Suffrages exprimés : huit
- Majorité requise : cinq

✓ Ont obtenu :

- Monsieur Jacques Delaune Huit voix ; 8 voix

Considérant que le Vice-Président a été élu au scrutin secret à la majorité absolue en un seul tour de scrutin,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Proclame Monsieur Jacques Delaune, Vice-Président du SIREs, qui prend ses fonctions immédiatement.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 juin 2020

Didier DAGONET

Le Président,

